

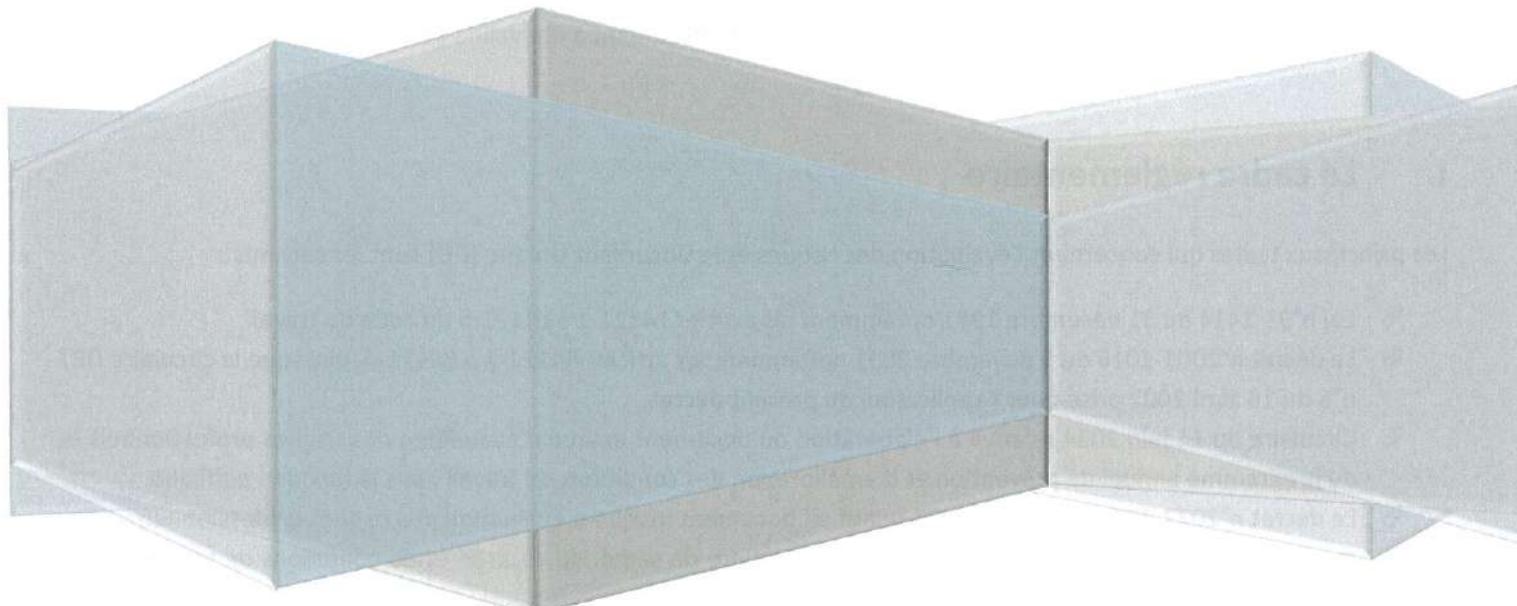


*Ville d'  
Hersin-Coupigny*

# DOCUMENT UNIQUE

2026

Hersin-Coupigny



## Introduction

La réglementation impose à chaque employeur de prendre les mesures nécessaires pour assurer la sécurité et protéger la santé physique et mentale des travailleurs (article L4121-1 du Code du travail).

Les enjeux sont multiples pour les collectivités puisque la mise en place d'une démarche de prévention permet, outre la préservation de l'état de santé des agents et l'amélioration de leur bien-être, de maintenir un climat social positif, de réduire la pénibilité des tâches, d'optimiser l'utilisation des équipements, de diminuer les nuisances et les dysfonctionnements, de réduire les coûts directs et indirects liés aux accidents du travail et aux maladies professionnelles.

L'autorité territorial qui s'engage dans une démarche de prévention investit donc pour ses agents mais aussi pour sa collectivité à travers l'amélioration de la qualité du service public.

L'évaluation des risques professionnels constitue un élément clé de cette démarche de prévention puisqu'elle en est le point de départ.

Conformément à la réglementation, l'évaluation des risques professionnels doit être formalisée c'est-à-dire que les résultats de cette évaluation doivent être transcrits dans un document unique pour favoriser une certaine cohérence et un aspect pratique.

Le présent document unique a été élaboré après diverses étapes. :

- Demande d'accompagnement effectuée auprès de la médecine du travail en décembre 2024.
- Formation des responsables de service réalisée le 16 mai 2025 par la médecine du travail : la formatrice a apporté à chaque agent conseils pratiques et méthodologie.
- La réussite d'une telle démarche reposant sur l'implication de tous, chaque service a été invité à réfléchir et à formaliser les risques, les mesures de prévention existantes et les pistes d'amélioration de la prévention sur une période de juin à octobre 2025.
- Après synthèse effectuée par le service RH en novembre 2025.
- Les représentants du personnel (syndicat FO et CGT) ont été conviés le 17 novembre 2025 par le DGS en présence du service RH pour amender ce document.
- Lors du Comité Social Territorial du 8 décembre 2025, le document a été validé à l'unanimité.

## I. Le cadre réglementaire

Les principaux textes qui concernent l'évaluation des risques et le Document Unique (DU) sont les suivants :

- ↳ Loi n°91-1414 du 31 décembre 1991 notamment les articles L4121-1 à L4121-5 du code du travail,
- ↳ Le décret n°2001-1016 du 5 novembre 2001 notamment les articles R4121-1 à R4121-4, ainsi que la circulaire DRT n°6 du 18 avril 2002 prise pour l'application du présent décret.
- ↳ Circulaire du 11 juin 2024 relative à l'élaboration du document unique d'évaluation des risques professionnels et du programme annuel de prévention et d'amélioration des conditions de travail dans la fonction publique.
- ↳ Le décret n°2022-395 du 18 mars 2022 relatif au document unique d'évaluation des risques professionnels et aux modalités de prise en charge des formations en matière de santé, de sécurité et de conditions de travail par les opérateurs de compétences

## II. Objectifs

### 1) Quels sont les objectifs ?

Les objectifs du document unique, à travers l'Evaluation des Risques Professionnels (EvRP), sont :

- ↳ D'identifier les risques inhérents aux activités des agents,
- ↳ De recenser les mesures de prévention et de protection existantes,
- ↳ De hiérarchiser les risques,
- ↳ De prévenir les risques et/ou se protéger des risques en proposant des actions complémentaires.

Le document unique est un document dans lequel sont synthétisés les résultats de l'évaluation des risques professionnels. Il est la base d'une démarche visant à l'amélioration continue de la sécurité et des conditions de travail.

## III. Evaluation des risques professionnels

L'évaluation des risques professionnels s'articule autour de cinq axes :

- ° Le découpage de la collectivité en unités de travail, postes de travail et activités
- ° Le recensement des dangers auxquels les agents sont exposés (= risque) au cours de leurs activités professionnelles
- ° Le recensement des mesures de prévention et/ou protection existantes
- ° La hiérarchisation des risques (cotation)
- ° La proposition de nouvelles actions de prévention et/ou protection

### 1. Le découpage en unités de travail

Le découpage de la collectivité consiste à structurer la collectivité en unités de travail, qui sont elles-mêmes découpées en poste de travail, qui sont eux-mêmes découpés en activités.

- ° L'unité de travail : correspond à un service, un bâtiment ou tout autre qualificatif général. Ainsi on a comme unité de travail :
  - ↳ Service administratif
  - ↳ Service animation/jeunesse/scolaire/culturel
  - ↳ Service entretien ménage
  - ↳ Services techniques
  - ↳ Service petite enfance (crèche)
  - ↳ Service social (CCAS)
  - ↳ Service des sports

### 2. Le recensement des risques professionnels

Il faut donc :

- ↳ Décrire les activités réalisées  
Ex : travail sur écran, travail administratif, entretien des bâtiments, des espaces verts....
- ↳ Définir la famille de risque étudiée

Famille de risque	Exemples
Risque d'accidents de plain-pied	Sol inégal (marche), sol glissant (eau, huile), sol détérioré, encombrement, passage étroit...
Risques psychosociaux	Manque de temps, manque de communication, travail souvent interrompu, agression extérieure...

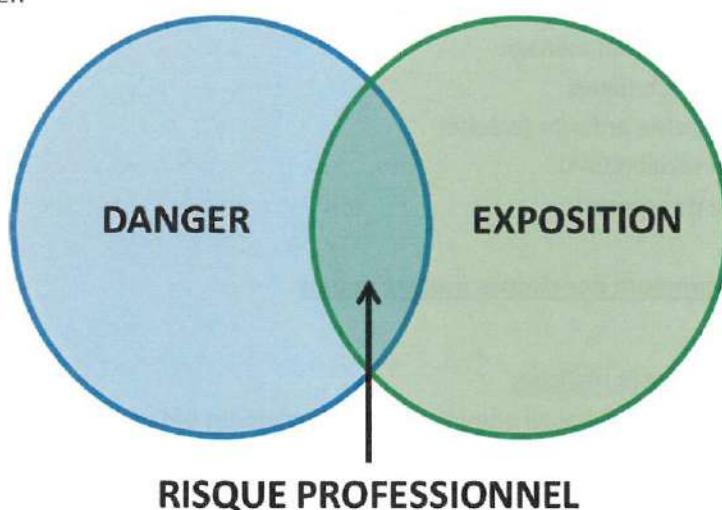
Risques routiers ou liés à la circulation	Dispersion des lieux de travail, heurt entre véhicules et piétons, travail en bordure ou sur la route, ...
Risques liés à l'activité physique	Travail sur écran, postures contraignantes, manutention et/ou port de charges, gestes répétitifs...
Risques liés aux équipements de travail	Utilisation de matériels coupants, projections, vibrations...
Risques électriques	Matériels défectueux (câbles détériorés...), absence de consignation, pièces nues accessibles
Risques liés aux ambiances thermiques/climatiques	Température inadaptée à l'activité, intempéries, ambiances chaudes ou froides
Risque de chutes de hauteur	Utilisation de dispositifs mobiles (échelles, escabeaux, échafaudages) en mauvais état ou de moyens de fortune comme les chaises, travail au bord du vide (regard assainissement...)
Risques liés aux bruits	Bruit émis par les machines, les outils, les moteurs, les enfants, le mobilier
Risques d'agressions physiques ou verbales	Contact avec un public mécontent, violences verbales et/ou physiques
Risques liés à l'ambiance lumineuse	Eclairage insuffisant et/ou inadapté à la tâche, zone d'éblouissement

↳ Décrire le constat/la situation dangereuse

Cette description devra être la plus précise et exhaustive possible, ce qui souligne l'importance de la participation des agents dans le recueil des données. Il conviendra de distinguer le travail prescrit (consignes générales données à l'agent => tonte du stade), du travail réel (ensemble des tâches réalisées pour répondre à la demande => préparation du matériel, chargement/déchargement, entretien, tonte...). L'ajout de photos peut s'avérer pertinent pour illustrer les situations

RAPPEL :

Définition : RISQUE ≠ DANGER



Il n'y a pas de risque sans danger ; le risque est la conjonction d'un danger et d'une exposition

Envoyé en préfecture le 30/12/2025

Reçu en préfecture le 30/12/2025

Publié le 30 DEC. 2025

ID : 062-216204438-20251222-DCM14\_221225-DE

### 3. L'évaluation des risques

L'évaluation des risques doit permettre d'établir une hiérarchie entre les différents risques identifiés de manière à distinguer les risques importants de ceux qui le sont moins. Cette évaluation permettra de choisir les actions de prévention à privilégier et établir ainsi une planification des mesures de prévention.

Les éléments à prendre en compte pour quantifier le niveau d'un risque sont :

- La gravité du risque
- La fréquence ou le volume d'exposition des agents
- La maîtrise des risques (risque pour lesquels des moyens ont déjà été mis en place)

Les grilles de valeurs sont les suivantes :

#### GRAVITE G

Indice G	Gravité	Définitions	Exemple
10	FAIBLE	Incident/Accident de travail bénin sans arrêt, situation de travail présentant un inconfort	Coupure légère, hématome, fatigue visuelle...
20	MOYENNE	Accident ou maladie pouvant entraîner un arrêt de travail mais sans séquelles.	Foulure, intoxication légère
30	IMPORTANTE	Accident ou maladie pouvant entraîner un arrêt de travail et des conséquences d'incapacités physiques et/ou morales	Fracture, allergie, coupure profonde...
40	TRES IMPORTANTE	Accident ou maladie pouvant entraîner un décès ou des séquelles lourdes.	Perte visuelle, perte auditive, paralysie....

#### FREQUENCE D'EXPOSITION F

Indice F	Gravité	Définitions
1	PEU PROBABLE	Quelques jours par an
2	PROBABLE POSSIBLE	Quelques jours par mois ou quelques semaines par an
3	TRES PROBABLE	Quelques jours par semaine ou quelques mois par an
4	PREVISIBLE/PERMANENT	Tous les jours travaillés durant toute l'année

La définition, pour un risque considéré, d'une fréquence et d'une gravité permet d'en déduire un niveau de risque « brut ».

Le calcul de la priorité correspond au croisement des deux critères G et F selon le tableau suivant :

#### RISQUE BRUT = G x F

GRAVITE G	TRES IMPORTANTE	40	Priorité 1			
	IMPORTANTE	30	Priorité 2			
	MOYENNE	20	Priorité 3			
	FAIBLE	10	1 PEU PROBABLE	2 PROBABLE POSSIBLE	3 TRES PROBABLE	4 PREVISIBLE/PERMANENT
			FREQUENCE D'EXPOSITION F			

Envoyé en préfecture le 30/12/2025

Reçu en préfecture le 30/12/2025

Publié le 30 DEC. 2025 SLO

ID : 062-216204438-20251222-DCM14\_221225-DE

#### 4. La hiérarchisation des risques

En fonction des mesures de prévention déjà mises en place, on estime si le risque est bien, moyennement ou peu maîtrisé.

On utilise le tableau ci-dessus pour déterminer la maîtrise des risques :

#### MAITRISE DU RISQUE M

Indice M	Maîtrise	Définitions
0,25	Maximale en l'état	Dans l'état actuel des connaissances, il apparaît qu'aucune autre mesure ne peut être mise en place
0,5	Mesures collectives et/ou organisationnelles	Les mesures de prévention en place répondent très bien à la situation. Il s'agit d'équipements de protection collective, de mesures organisationnelles.... Des compléments peuvent encore être apportés pour réduire le niveau de risque
0,75	Mesures individuelles	Il s'agit principalement d'équipements de protection individuelle, de mesures informationnelles...
1	Inexistante	Absence de mesure de prévention ou mesure(s) non adaptée(s) aux risques.

Pour déterminer le risque résiduel et donc la priorité on prend en considération la Gravité, la Fréquence et la Maîtrise du risque selon le tableau ci-dessous :

#### RISQUE RESIDUEL = G x F x M

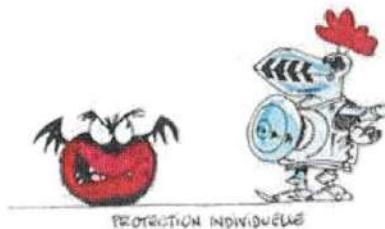
Score G x F x M	Maîtrise	Définitions
90< cotation <160	Priorité 1	Risque prioritaire
40< cotation <80	Priorité 2	Risque secondaire
10< risque résiduel <30	Priorité 3	Risque non significatif

#### 5. Définir les actions de prévention

La définition des mesures de prévention ne pourra être cohérente et adaptée que si le diagnostic est correct (recensement des risques).

La réflexion sur la définition des mesures de prévention n'est pas purement technique mais se doit d'intégrer d'autres dimensions. En effet, la faisabilité des solutions envisagées doit prendre en compte les contraintes sociales, budgétaires et organisationnelles des services. Il convient alors :

- D'agir au plus vite sur les risques « importants » ou considérés comme tels par les agents
- D'adapter les solutions aux possibilités des agents
- De tenir compte des limites techniques et budgétaires
- D'intégrer les contraintes de service en accord avec l'encadrement et en concertation avec les opérateurs.



**Protection collective** : interposer entre le danger et les personnes exposées au risque, un élément les protégeant contre les dommages

**EPI (Equipement de protection individuelle)** : dispositif ou moyen destiné à être porté ou être tenu par une personne en vue de la protéger contre un ou plusieurs risques susceptibles de menacer sa santé ainsi que sa sécurité

Les mesures de prévention doivent être envisagées dans trois domaines d'action : humain, organisationnel et technique, la prévention d'un risque pouvant faire appel à des solutions relevant parfois de ces trois domaines.

<b>HUMAIN</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>◦ <b>Former</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>◦ Formation à l'accueil des agents</li> <li>◦ Formations spécifiques aux risques obligatoires (habilitation électrique, secourisme, CACES, utilisation de produits chimiques, montage et utilisation des échafaudages,...)</li> <li>◦ Sensibilisations particulières (port des EPI, signalisation temporaire de chantiers...)</li> </ul> </li> <li>◦ <b>Informier</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>◦ Signalisation : zones de risques, circulations</li> <li>◦ Information des procédures, consignes applicables, des risques spécifiques</li> </ul> </li> </ul>
<b>ORGANISATIONNEL</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>◦ <b>Organiser</b> : les rangements, les espaces de travail, les équipes, les démarche de prévention dans la collectivité</li> <li>◦ <b>Planifier</b> : les travaux, les horaires, les besoins de matériel, de formation, les rythmes de travail</li> <li>◦ <b>Définir</b> : les procédures de travail, les consignes, les équipements nécessaires (matériels, EPI)</li> <li>◦ <b>Encadrer</b> : le dialogue social, les remontées d'information, le suivi des travaux</li> <li>◦ <b>Désigner</b> : les responsables</li> <li>◦ <b>S'informer</b> : récupérer les fiches de sonnées de sécurité des produits, consulter les fiches techniques</li> </ul>
<b>TECHNIQUE</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>◦ <b>Aménager les postes et les locaux</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>◦ Mettre en place des protections collectives (mesures de réduction du bruit, des risques de chute...)</li> <li>◦ Aménager des espaces de rangement pour les matériels, matériaux, produits</li> <li>◦ Sécuriser les voies de circulation (éclairage, signalisation, protection des zones en élévation)</li> <li>◦ Aménager les poses en prenant en compte les critères ergonomiques</li> <li>◦ <b>Utiliser du matériel adapté</b></li> </ul> </li> </ul>

	<ul style="list-style-type: none"> <li>◦ Mettre en conformité le matériel (contrôles, mise en conformité...)</li> <li>◦ Introduire les problématiques de protection de la santé dans les cahiers des charges</li> <li>◦ Changer le matériel obsolète</li> <li>◦ <b>Faire évaluer les techniques de travail</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>◦ Supprimer ou diminuer les manutentions (rampes de chargement, diables....)</li> <li>◦ Intervenir depuis le sol pour éviter les accès en hauteur</li> </ul> </li> </ul>
--	--

## 6. Assurer le suivi des actions de prévention et mise à jour du DUERP

L'évaluation initiale des risques n'est qu'une première étape. En effet, elle s'inscrit dans une démarche dynamique et évolutive qui doit être suivie dans le temps pour pouvoir durer et être efficace.

C'est pourquoi, la réglementation prévoit trois modalités d'actualisation du document unique qui ont pour objet :

- D'inscrire la collectivité dans une démarche d'amélioration continue de la prévention des risques,
- De faire apparaître les améliorations apportées en matière de prévention des risques (nouveaux moyens de prévention mis en place)
- D'intégrer les nouvelles sources de danger identifiés.

Le document unique est tenu à jour par l'autorité territoriale avec l'aide du directeur général des services et de l'assistant de prévention.

Il est mis à jour une fois par an.

Vu l'avis favorable du Comité social territorial en date du 08 décembre 2025

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que la mise en place du document unique d'évaluation des risques professionnels est une obligation pour les collectivités territoriales et leurs établissements publics.

Afin de répondre à cette obligation, la collectivité a renforcé sa démarche de prévention en établissant son document unique d'évaluation des risques professionnels.

Ce travail a été réalisé en étroite collaboration avec la médecine du travail.

L'ensemble des services et matériels a été étudié afin de répertorier tous les risques potentiels. Les agents ont également été consultés afin d'analyser leurs postes de travail.

Le document unique d'évaluation des risques professionnels permet d'identifier et de classer les risques rencontrés dans la collectivité afin de mettre en place des actions de prévention pertinentes. C'est un véritable état des lieux en matière d'hygiène et de sécurité du travail.

Sa réalisation permet ainsi :

- de sensibiliser les agents et la hiérarchie à la prévention des risques professionnels,
- d'instaurer une communication sur ce sujet,
- de planifier les actions de prévention en fonction de l'importance du risque, mais aussi des choix et des moyens,
- d'aider à établir un programme annuel de prévention.

Le document unique doit être mis à jour une fois par an en fonction des nouveaux risques identifiés ou lors d'une réorganisation modifiant les conditions d'hygiène et de sécurité ou les conditions de travail. Il relève de l'entièvre responsabilité de l'autorité territoriale qui doit donc veiller à ces prescriptions.

Plus largement, le document unique d'évaluation des risques professionnels est amené à évoluer en fonction des situations rencontrées et des actions mises en place pour diminuer les risques professionnels et améliorer la santé, la sécurité et les conditions de travail des agents de la collectivité.

Le document unique sera consultable par (voie dématérialisé...) , auprès du service ressources humaines et de l'assistant prévention de la commune.

Envoyé en préfecture le 30/12/2025

Reçu en préfecture le 30/12/2025

Publié le 30 DEC. 2025

ID : 062-216204438-20251222-DCM14\_221225-DE

Est proposé au Conseil

- *de valider le document unique d'évaluation des risques professionnels et le plan d'actions annexés à la présente délibération*
- *d'approuver l'engagement de l'autorité territoriale à mettre en œuvre le plan d'actions issues de l'évaluation des risques et à en assurer le suivi, ainsi qu'à procéder à une réévaluation régulière du document unique*

Envoyé en préfecture le 30/12/2025

Reçu en préfecture le 30/12/2025

Publié le 30 DEC. 2025   
ID : 062-216204438-20251222-DCM14\_221225-DE